

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque MINI BUG	850	Fiche d'homologation n° CH 0534 01
MOYENS D'IDENTIFICATION "MINI BUG" à l'avant sur véhicule et sur plaquette du constructeur "850" sur plaquette du constructeur, à l'avant à droite sous capot moteur sur traverse			
Numéro du châssis frappé à droite, latér. sous capot moteur sur traverse au-dessus de la suspension Signe d'identification du moteur frappé "8AM ou 85H" à l'AV à droite sur bloc au-dessus de la dynamo			
Constructeur *)		Importateur Brühwiler AG, Karosserie, Lucerne	
CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement avant		MOTEUR Genre en ligne Temps 4	
Direction <u>méc. gauche ou droite</u> Assistance _____		Marque B M C Carbur. B	
Frein de service <u>hydr. 2-circuits, exp. int. s. toutes les roues **)</u>		Type 8 AM ou 85 H	
Frein auxiliaire <u>méc. exp. interne</u> Ralentisseur -		Position avant Nombre cyl. 4	
Frein stationn. <u>sur roues AR</u> Frein pr. rem. -		Alésage 62,94 Course 68,25	
Transmission <u>méc. toute synchronisée</u> Nombre vit. 4		Cylindr. 848 cm ³ CV-impôt 4,33	
Blocage differ. - Crochet rem. - Vitesse max. 115 km/h		CV-puiss. 34 (DIN) à 4800 t/m	
CARROSSERIE Forme <u>ouverte avec capote</u> Nombre portes _____		Refroidissement eau	
Toit ouvert _____		Bruit 78 dB (A) à 4800 t/m	
Nombre de places : Total 2 ; AV 2 ; milieu _____ ; AR _____ ; Places debout _____		Amortissement brut 1 pot	
		490x180x100	
DIMENSIONS		POIDS	
Vole AV 1230 AR 1220		Avant Milieu Arrière TOTAL	
Diam. braquage G 9,0 DR 9,5		A vide 380 _____ 200 580	
Empattement 1750 / / /		55 _____ 85 140	
Dimensions ext. Dimensions int.		Total 435 _____ 285 720	
Longueur 2670 _____		Garantie fabr. 500 _____ 400 900	
Largeur 1480 _____		Dimens. pneus 5,9 S 10 4PR	
Hauteur 1330 _____		Charge p. essieu 500 (1,7) 410 (1,3)	
Porte à faux AV 630 _____		de l'ensemble	
AR 290 _____		Poids maxi remorquable _____ kg	
lat. _____			

EQUIPEMENTEquipement électrique 12 VFeux de route BOSCH K11090/11084 Avertisseur optique ouiFeux de croisement BOSCH K 11090/11084Feux de position BOSCH K 11090/11084Avertisseur 1/BOSCH CH 5 0301 06 Niv. sonore 94 (dB/A)Essuie-glace 1/électrique Lave-glace ouiFeux arrières R - S1 (E) Catadioptrés I (E)Feux stop R - S1 (E) Feux de recul -Eclair. plaque contr. 2/au centre Plaque forme haute/oblongueRétroviseur 2/intér. + à gauche Indic. vitesse km/hIndic. direction clign. 4/AV 1 (E) latér. - AR 2a (E)Avert. clign. - Lampes de travail -Antivol: verrou de directionMesure des gaz d'échappement: 2,5 % CO**INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION**Genre du véhicule Voiture de tourismeMarque & type MINI BUG 850Homologation n° CH 0534 01Forme de la carr. ouverte avec capotePlaces ass. : Total 2 (2 avant)Poids à vide 580 Carburant BCharge utile - CV 4,33Cylindrée 848 cm³Poids total 900 Poids de l'ensemble -**REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS:** No de châssis du vhc.homologué = 0128 DD

*) Constructeur: châssis : Barrian Cars LTD, Gosswell Road, London (GB)
 carrosserie : Design Development K.B. Chicester (GB)
 moteur et essieux: British Motor Corporation (GB)

Monture : Brühwiler AG, Karosserie, Lucerne
J. Lüthi, Moosmatte, Aesch LU

**) Avec lampe-témoin pour défaillance de l'un des circuits de frein.

Voir fiche complémentaire I

Lieu et date de l'expertise
Zurich, 23.6.72

Lucerne, 30.4.73

La commission d'expertise

ck

Genre du véhicule
Voiture de tourisme

Marque
MINI BUG

Type
850

Fiche d'homologation n°
CH 0534 01

FICHE COMPLÉMENTAIRE I.

Directives de transformation

Pour les transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident.

Equipement du véhicule

Seules des jantes originales MINI 4 J x 10 doivent être utilisées
Sièges baquet d'une largeur intérieure de 380 mm
Des ceintures de sécurité homologuées doivent être montées;
points d'ancrage sur l'arceau de sécurité, en haut
variante: ceintures bretelles, points d'ancrage derrière les sièges.

Conditions

1. Les véhicules ne peuvent être expertisés par des entreprises de la branche automobiles selon l'art. 82 al. 2 OCE.
2. La fabrication du véhicule en série est reconnue; l'art. 38 al. 2 OCE ne peut être appliqué.
3. La maison Brühwiler AG à Lucerne doit présenter une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités compétentes du canton.